

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT

◊ ◊ ◊ ◊ ◊

Objet : Campagne d'emprunt n°2/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-1

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil à son Président,

Le Président,

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de L'Agence France Locale, un prêt ayant les caractéristiques suivantes :

Montant du contrat de prêt : 2 000 000 EUR

Durée : 25 ans

Nombre d'échéances : 100

Date de la première échéance : 20 mars 2023

Date d'échéance finale : 20 décembre 2047

Date de mise à disposition des fonds : 20 décembre 2022

Taux fixe : 3.21%

TEG : 3.2548%

Taux période : 0.8137%

Base de calcul des intérêts : exact/360

Amortissement trimestriel linéaire

Article 2 : de consentir une garantie à première demande dont les modalités sont réglées par le modèle de garantie de l'Agence France Locale, version 2016.1, pour un montant initial de 2 000 000 EUR jusqu'au 20/12/2047.

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne
- Monsieur le Trésorier

Monsieur le Directeur de l'Agence France Locale

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

SLOR

ID : 024-200040392-20221202-DEC2022072-AR

Fait à Périgueux, le 02/12/2022

Le Président
Jacques AUZOU

Affichée le : 02 DEC. 2022

